Charte Éthique Min' de rien
Association d'accompagnement des jeunes étrangers isolés

NOS VALEURS

Humanisme : L'association Min' de Rien défend les droits définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Nous considérons que la France ne saurait, sans se renier, refuser l'hospitalité aux mineurs qui lui demandent sa protection. Nous rejetons la violation récurrente des Droits de l'Enfance et des Droits de l'Homme au nom de peurs conduisant à des traitements discriminatoires.

Neutralité : Min' de Rien est apolitique et non-confessionnelle, notre action est impartiale et l'accompagnement est déterminé par les seuls besoins des jeunes. Il est fourni équitablement et sans considération de nationalité, d'appartenance ethnique ou religieuse et de situation juridique.

Solidarité et entraide : Nous pensons que la diversité est une richesse. Nous pensons que l'esprit de solidarité et la justice sociale sont bénéfiques à toute société. Nous considérons que la vulnérabilité, la précarité sociale et l'isolement sont une entrave à la dignité des personnes et contraires au projet de société auquel nous souhaitons participer. Nous œuvrons pour que les Droits de l'Enfance soient appliqués et que les mineurs bénéficient pleinement de la mesure d'assistance éducative à laquelle ils ont droit.

Accès aux droits : Nous cherchons à favoriser leur accès aux droits fondamentaux de santé, d'éducation, de logement et de sécurité. Nous leur offrons, dans la mesure du possible, un hébergement d'urgence quand ils sont exclus des dispositifs de protection existants. Nous menons des actions juridiques et politiques dans le but d'obtenir une amélioration des conditions d'accueil de ces personnes. Notre action repose donc à la fois sur un soutien individuel et sur une lutte pour une amélioration générale de leur prise en charge.

Action collective/coordination : Dans le département de la Vienne, plusieurs associations ou organisations se préoccupent déjà depuis longtemps de la place faite aux étrangers, aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux mineurs isolés. En collaboration avec elles, nous travaillerons à l'accompagnement des jeunes étrangers isolés : *accueil, intégration, hébergement, démarches et régularisation si nécessaire*.

NOS ENGAGEMENTS

L'association Min' de Rien :

- facilite l'accès effectif des jeunes à leurs droits sociaux ;

- informe et oriente les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

- sensibilise les acteurs de la société civile à la question de la protection des jeunes étrangers isolés.

La protection des droits des jeunes et leur bien-être sont notre priorité.

Les membres bénévoles de l’association s’occupent de l’accompagnement et, si besoin, de l'hébergement des bénéficiaires de l'association. L'association a souvent recours à des intervenants extérieurs. L'accompagnement proposé aux jeunes s’inscrit dans une démarche participative et vise leur autonomie. Il est donné pour une durée limitée, le temps de trouver une situation stable en termes d'hébergement, de situation administrative et de parcours scolaire ou professionnel.
Les membres de l’association qui assurent l’accompagnement des jeunes doivent s’engager à respecter les points suivants.

Relation avec les bénéficiaires : Les bénéficiaires (les jeunes) de l'association Min' de Rien, au vu de leurs histoires et trajectoires personnelles, leur situation juridique et leurs conditions de vie, sont des personnes qui sont actuellement et momentanément dans des situations délicates, précaires et parfois difficiles à vivre. La plupart d'entre eux sont également mineurs. Pour ces raisons, être membre de notre association requiert un engagement à respecter certaines limites dans les relations développées avec ces jeunes.
Les jeunes sont accueillis avec un profond respect de leurs croyances, leurs envies, leurs doutes, leurs peurs, mais aussi de leurs parcours personnels et indépendamment de leur situation juridique et administrative. Il ne nous appartient pas d'évaluer et de juger leurs actions du passé, ni l'authenticité de leur âge et de leur identité. Nous défendons avant tout le droit à la présomption de minorité inscrit dans la loi.
Les trajectoires des jeunes pouvant être très violentes ou difficiles, les membres de l'association s’interdisent toutes questions qui peuvent être vécues comme intrusives. Ils comprennent qu’il est difficile de parler de ce qui a traumatisé et acceptent que le développement d’une relation de confiance prenne du temps.
Notre intervention privilégie la valorisation des potentiels des jeunes et ne regarde pas leurs seules vulnérabilités. Nous veillons à éviter certains excès comme le misérabilisme.
Priorité aux intérêts des bénéficiaires : Toute décision concernant un jeune doit être prise avec son accord et dans son intérêt. En cas de doute, le bénévole peut s’appuyer sur le Cercle de Gouvernance ou le Cercle d’Orientation avant de prendre toute décision. Pour les mineurs dont la responsabilité est légalement confiée à une institution, toute décision engageant ce mineur devra être remise à cette institution.
Confidentialité : Accueillir, c'est être ouvert à la prise de parole de l'autre et au respect de ses silences. C'est au prix de cette acceptation que se construit une relation de confiance. De plus, toute information concernant le jeune devra rester confidentielle.
Rapports entre membres : La création et le maintien d’un environnement propice au respect mutuel sont primordiaux. L’association est sensible au respect de l’intégrité physique et morale de chacun (bénévole, hébergeur, bénéficiaire, intervenant ponctuel). Cependant, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de violence volontaire de la part d’un membre, bénéficiaire ou intervenant.

Tout membre de l'association qui estime qu'un bénéficiaire est en danger, quelle qu'en soit la raison, doit faire remonter cette information au Cercle de gouvernance. Il est également important de signaler si un autre membre semble très affecté par ses actions menées au sein de l'association.

Groupe de parole/espace de parole : Les réalités auxquelles sont confrontés les mineurs et jeunes majeurs peuvent être difficiles à écouter et assumer : l'association s'efforcera d'offrir à ses bénévoles un espace pour gérer les difficultés générées par ce fait. Pour ce faire, le bénévole devra en faire la demande auprès du Cercle d'orientation. De même, le bénévole rencontrant des difficultés, quelles qu'elles soient, dans le cadre de ses missions peut informer la même instance.

LE PACTE ASSOCIATIF

Pour mettre en œuvre la relation d'accompagnement solidaire :

Le membre de l'association s'engage à :

- respecter cette charte dans le cadre de sa mission ;
- s'interdire toutes observations morales relatives au parcours d'un bénéficiaire lors de son accueil ;
- participer à la vie de l'association et remplir les engagements librement consentis ;
- accepter de se former si nécessaire ;
- ne pas porter atteinte à la personne du/des bénéficiaire(s) ;
- observer avec discernement les règles de la confidentialité.

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter cette charte dans le cadre de son accompagnement.

L'intervenant s'engage à :

- respecter cette charte dans le cadre de son intervention.

L'association s'engage à :

- recruter et orienter les bénévoles en fonction de leurs désirs et de leurs compétences ;
- définir les rôles de chacun et coordonner les actions ;
- être attentive aux difficultés rencontrées par le bénévole dans le cadre de sa mission ;
- fournir aux bénévoles des informations pouvant aider à mieux comprendre la situation générale des bénéficiaires ;
- apporter les soutiens nécessaires et proposer les formations adaptées ;
- valoriser l'expérience de tous et favoriser les échanges ;
- adapter ses actions à l'évolution des besoins si nécessaire.